



COURT OF APPEAL OF YUKON

Cour d'appel du Yukon

Directive de pratique (en matière civile)

Titre : Interjeter appel sans savoir s'il faut obtenir l'autorisation d'appel

Date de délivrance : 12 Juin 2017


En vigueur : 30 Juin 2017

**Référence : *Interjeter appel sans savoir s'il faut obtenir l'autorisation d'appel*
(directive de pratique en matière civile, 30 Juin 2017)**

La Cour ne recevra plus de demandes de directives à savoir s'il faut obtenir l'autorisation d'appel.

La partie qui n'est pas certaine s'il faut obtenir l'autorisation d'appel devrait déposer un avis de demande d'autorisation d'appel et demander l'autorisation d'interjeter appel.

Si l'autorisation d'appel n'est pas requise, le juge qui préside peut ordonner que l'avis de demande d'autorisation d'appel serve d'avis d'appel et prévoir, s'il y a lieu, les prorogations de délai pertinentes.


L'honorable juge en chef Bauman
pour la Cour d'appel du Yukon

Historique : il s'agit d'une nouvelle directive de pratique.